



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 16 avril 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Construction d'une Maison de la Santé à Artix (64170)**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 28 juin 2012,

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix forfaitaires pour la **Construction d'une Maison de la Santé à Artix (64170)**, sont attribués comme suit :

- Lot 2 charpente – bois – bardage : entreprise **Chouard** (64170 Artix) pour un montant de 117 539,70 € HT ;
- Lot 3 étanchéité : entreprise **GD étanchéité** (40440 Ondres) pour un montant de 94 223.90 € HT ;
- Lot 4 isolation par l'extérieur : entreprise **Thueil** (64360 Monein) pour un montant de 17 504.80 € HT ;
- Lot 5 Menuiseries aluminium – fermetures : entreprise **Miroiterie du Gave** (64300 Baigts de Béarn) pour un montant de 185 702.50 € HT ;
- Lot 6 métallerie : entreprise **Cancé métallerie** (64800 Nay) pour un montant de 13 693.30 € HT ;
- Lot 7 menuiseries intérieures bois : entreprise **Viven** (64370 Casteide Candau) pour un montant de 82 661.70 € HT ;
- Lot 8 plâtrerie – faux-plafonds : entreprise **Samisol** (64160 Morlaas) pour un montant de 114 350.71 € HT ;
- Lot 10 sols souples : entreprise **Pau sols souples** (64121 Serres Castet) pour un montant de 50 271.37 € HT ;

- Lot 11 peinture : entreprise **Pène** (40330 Arsague) pour un montant de 46 505.15 € HT ;
- Lot 13 plomberie sanitaire – chauffage – ventilation : entreprise **SPIE** (64050 Pau cedex) pour un montant de 234 860.83 € HT ;
- Lot 14 électricité : entreprise **Clède** (64140 Lons) pour un montant de 158 810.78 € HT ;
- Lot 15 VRD – Espaces verts : entreprise **Deumier TP** (64170 Labastide-Cézeracq) pour un montant de 189 115.10 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 juin 2012

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**




Pierre DOMBLIDES